ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par M. Piron

ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer les deux alinéas suivants :

« 25° Le début de l'article L. 710-6 est ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 123-1-8, les mots : « du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur » figurant au deuxième alinéa... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.